

APPEL A PROJET FFCK

« CLUBS ET TERRITOIRES »

REGLEMENT

Saison 2023



SOMMAIRE

- ✓ **Règlement 2023** *page 3 à 8*

- ✓ **Annexe 1 : Dossier de candidature et bilan d'activité** *page 9*

- ✓ **Annexe 2 : Correspondants FFCK** *page 10*

REGLEMENT 2023

Ce présent « appel à projet » poursuit les principaux objectifs déjà mis en œuvre lors des précédentes éditions :

- 1. Développer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les actions et la vie quotidienne des clubs de la FFCK. Cet objectif sera atteint par des actions à long terme et pas simplement « découverte ».*
- 2. Améliorer l'accès et l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs FFCK en travaillant à l'accessibilité physique et en améliorant les conditions d'accueil et d'accompagnement.*
- 3. Augmenter le nombre de manifestations accessibles (loisir et compétition).*
- 4. Proposer des actions visant spécifiquement l'intégration de publics féminins actuellement sous représentés dans nos clubs.*
- 5. Offrir une meilleure visibilité et promotion des clubs intégrant des personnes en situation de handicap en proposant des supports ou actions de communication adaptés.*

Article 1 - Recevabilité des projets

Les projets recevables ont pour objet de répondre à un ou plusieurs objectifs cités ci-dessus. L'appel à projet n'a pas vocation à soutenir des actions pour les sportifs de haut niveau qui peuvent bénéficier d'autres soutiens.

et appel à projet est destiné aux structures se situant à proximité des installations hydroélectriques pilotées par EDF Hydro.

Le projet doit s'inscrire :

- dans le cadre d'un nouveau projet en cohérence avec le projet associatif. (à joindre obligatoirement à la demande),
- soit dans la continuité d'un projet existant.

Article 2 - Format de la réponse

Les projets recevables doivent obligatoirement être présentés sous le format du dossier joint en Annexe 1 du présent règlement en google form.

Article 3 - Structures éligibles à l'appel à projet 2023.

Les structures éligibles à l'appel à projet « club et territoires » 2023 sont les clubs affiliés ou les membres agréés à la fédération à jour de leur cotisation.

La structure doit être référencée sur le site du ministère handiguide(lien ci-dessous)

<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/inscription-structure>

Les premières demandes de clubs feront l'objet d'une attention particulière.

Les organes déconcentrés de la FFCK (CRCK et CDCK) ne peuvent pas bénéficier de cet appel à projet.

Article 4 - Engagement des structures candidates à l'appel à projet 2023

La structure candidate s'engage :

- à déposer un dossier de candidature complet avant le 25/11/2023:
 - le dossier candidature « Action Handikayak » rempli via le formulaire en ligne :
https://docs.google.com/forms/d/1zEkaeld_lfZiTj6sGo67Zjz2vvX4NO_HXRFc2Yhnz7I/prefill
 - Un bilan d'action (Annexe 1) si le club a déjà bénéficié sur les précédents appels à projet d'une dotation financière
 - Le projet associatif de la structure intégrant le volet handikayak
- à réactiver son affiliation FFCK pour la saison 2023 avant le 15/01/2023,
- à informer le siège FFCK (handikayak@ffck.org) de tout changement intervenant dans la conduite du projet initial.

Article 5 - Calendrier

Pour participer à l'appel à projet, les clubs doivent demander un dossier de candidature à handikayak@ffck.org ou télécharger le dossier sur l'Espace Club dans la rubrique « Documents ».

Les dossiers seront étudiés par un jury qui délibèrera début décembre 2022.

Une communication sera faite aux lauréats et à leurs comités.

Les actions contenues dans les projets retenus devront être réalisées avant le 01/10/2023.

Calendrier de cet appel à projet :

28/10/ 2022	Date d'ouverture des demandes de dossiers
Décembre 2022	Délibération du jury EDF et fédéral et communication des résultats
01/10/2023	Date limite de réalisation des actions du projet

Article 6 - Sélection du Jury

Le Jury sera composé de deux membres de EDF Hydraulique et des membres de la FFCK.

Article 7 - Critères de non-recevabilité et de non-éligibilité

En référence aux éléments exigés dans le présent règlement (cf. Article 4) ne seront pas recevables :

- les projets soumis hors délais (le cachet de la Poste ou date de réception du mail faisant foi).
- les dossiers incomplets au 25/11/2023.
- les dossiers ne respectant pas le format demandé (utilisation du modèle de dossier fourni).
- les projets dont la durée excèderait la date du 01/10/2023.
- les dossiers non signés par les personnes habilitées à engager la structure (président, trésorier et secrétaire).
- La non-communication du projet associatif intégrant explicitement l'accueil de personnes en situation de handicap.
- Les structures ayant été retenues lors de l'appel à projet 2021/2022 et n'ayant pas fourni la facture et l'attestation de ce projet permettant d'attester de la réalisation de leur projet. Les dossiers de ces structures ne pourront pas être retenues par le jury.

Ne sont pas éligibles :

- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projet.
- les projets portés par des structures non éligibles (cf. Article 3).
- Les projets antérieurs à la date du jury validant les dotations par structure.
- Les structures non référencées dans le handiguide (ci-dessous)
<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/inscription-structure>

Article 8 - Dotation financière

Cette année le jury EDF-FFCK innove, un classement des dossiers sera réalisé. Les trois premiers dossiers seront récompensés sous forme de podium avec une dotation financière en conséquence.

Attention : les frais de salaires et les contributions bénévoles ne sont pas financés dans le cadre de cet appel à projet.

Article 9 - Remise de la dotation financière

La dotation financière sera remise à réception par le siège fédéral de la ou des facture(s) de fournisseurs et de l'attestation sur l'honneur.

Cette facture ne pourra pas avoir une date antérieure à la date du jury de sélection.

Toute action antérieure ne sera pas soutenue financièrement.

Cette attestation ne soustrait pas le club à un contrôle éventuel du Comité Régional de Canoë Kayak ou d'une personne habilitée par la Direction technique nationale de la FFCK.

En cas de fausse attestation, la dotation ne pourra pas être attribuée selon les modalités de l'article 9.

La dotation financière pourra être remise par un représentant local à l'occasion d'une cérémonie organisée par le lauréat ou sa collectivité territoriale.

Cette cérémonie réunira les membres du comité directeur et plus largement du club, les familles, le CRCK et/ou CDCK, la commune et autant que faire se peut les partenaires privés et publics (la DDCS, le Comité Départemental et/ou Régional de la Fédération Française Handisport ou Sport Adapté, Comité Départemental Olympique et Sportif, l'Office du Tourisme, la presse locale et/ou tout autre média (publications de la mairie, gazettes, ...)).

Article 10 - Validité

Le présent règlement sur le thème du handikayak est valable pour l'année 2023.

Article 11 - Contestations

A défaut d'accord entre les deux parties, la FFCK d'une part et la structure lauréate d'autre part, toute interprétation du présent règlement ou de ses applications seront soumises aux tribunaux compétents.

Article 12 - Engagement du club lauréat

Le club lauréat s'engage :

- à réaliser le projet pour lequel il a été lauréat avant le 1er octobre 2023,
- à retourner à la FFCK les factures de fournisseurs, correspondantes à l'action prévue,
- à mettre en place une action de communication locale permettant de valoriser et faire connaître l'action entrant dans le cadre de l'appel à projet, en mentionnant l'appui apporté par EDF Hydro.
- à ne pas revendre le matériel acheté au titre de l'appel à projet durant 3 ans à compter de la date d'acquisition hors vente à l'intérieur d'une même région, entre clubs affiliés, avec l'accord du CRCK concerné.

Article 13 - Engagement de la FFCK

La FFCK s'engage à promouvoir et valoriser les projets des clubs lauréats.

Annexe 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET BILAN D'ACTIVITE

Le dossier de candidature et le bilan d'activité sont à remplir en ligne en cliquant sur le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/1zEKaeld_lfZiTj6sGo67ZJz2vwX4NOHXRFc2Yhnz7l/prefill

Annexe 2 : CORRESPONDANTS FFCK

CORRESPONDANTS FFCK POUR CET APPEL A PROJET

- ✓ Maïwenn LE FLOC'H, (suivi de l'appel à projet), handikayak@ffck.org
- ✓ David BERNARDEAU, (Conseiller Technique National référent handikayak), dbernardeau@ffck.org